



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-632

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 20/11/2024 au 21/01/2025

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Brindejonc-des-Moulinais, de Villacoublay, Aristide Briand et Grange Dame Rose (**Entreprise INEO Infrastructures IDF**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2024-305 en date du 18 juillet, portant sur les travaux effectués par les entreprises INEO Infrastructures IDF et NORMANDIE RESEAUX, rues Grange-Dame-Rose, de Villacoublay, Paul Fort, Jules Michelet et place Emile Zola,

VU l'arrêté n° 2024-416 en date du 04 juin 2024, portant sur les travaux effectués par les entreprises INEO Infrastructures IDF et NORMANDIE RESEAUX, rues Grange Dame-Rose, de Villacoublay, Paul Fort, Jules Michelet et place Emile Zola,

VU l'arrêté n° 2024-522 en date du 20 septembre 2024, portant sur les travaux effectués par les entreprises INEO Infrastructures IDF et NORMANDIE RESEAUX, rues Grange Dame Rose, de Villacoublay, Paul Fort, Jules Michelet et place Emile Zola

VU la délibération n° 2023-12-13/13 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA- 7 rue Auber – 78009 Paris doit poursuivre la pose de fourreaux et chambres télécom pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rues Brindejonc-des-Moulinais, de Villacoublay, Aristide Briand et Grange Dame Rose,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que lesdits travaux effectués par l'entreprise INEO Infrastructures IDF vont devoir être prolongés et s'étendre à la rue Brindejonc-des-Moulinais,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF est autorisée à réaliser des travaux rues Brindejonc-des-Moulinais, de Villacoublay et Grange Dame Rose.

Article 2 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, la piste cyclable et le cheminement situés rue de Villacoublay dans le sens Est-Ouest, entre la rue Grange Dame Rose et l'aire de jeux du Babillard, seront neutralisés et réservés à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes devront mettre pieds à terre. Les cyclistes et piétons devront emprunter le cheminement sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 3 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, le stationnement rue de Villacoublay sera neutralisé et réservé à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier, entre la rue Grange Dame Rose et l'aire de jeux du Babillard.

Article 4 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, sur la route séparée en deux fois deux voies rue Grange Dame Rose. Une déviation sera mise en place sur la voie parallèle.

Article 5 : L'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 1504 €, représentant une emprise de 40 m² pour la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024 soit 40m² x 5,20€ x 6 semaines + 40m² x 1.60 € x 4 jours.

Article 6 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 7 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, la circulation automobile rue Aristide Briand, s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée et sera maintenue à double sens par un alternat de feux, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 8 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, le cheminement piétonnier, côté pair rue Aristide Briand sera dévié sur le trottoir opposé, par les passages piétons existants.

Article 9 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : Du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, la voie verte située rue Brindejonc-des-Moulinais sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes seront déviés sur la chaussée, et les piétons sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 11 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/11/2024